

 <p>RÉGION NORMANDIE</p>	<p>POLES DE SANTE LIBERAUX ET AMBULATOIRES (PSLA)</p> <p>DISPOSITIF D'AIDE</p>
---	--

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à soutenir la création immobilière de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires.

L'offre de soins en Normandie reste déficitaire au regard de la moyenne nationale et tout particulièrement dans les zones rurales. Soucieuse de réduire les inégalités d'accès aux soins sur l'ensemble de son territoire, la Région Normandie et ses partenaires (Etat ; Agence Régionale de Santé (ARS) ; Départements du Calvados, de l'Eure, de la Seine-Maritime, de la Manche et de l'Orne ; Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) ; Conseils de l'Ordre ;...) engagent une politique volontariste en matière de déploiement des pôles de santé libéraux et ambulatoires.

Cette politique se concrétise par la signature d'une charte partenariale de déploiement des Pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA), qui fixe les objectifs et la méthodologie de déploiement des PSLA.

Le travail initié est amené à se poursuivre en raison des inégalités et des déséquilibres qui subsistent entre les territoires, sur la base des objectifs suivants :

- garantir l'accès aux soins de proximité pour la population normande ;
- lutter contre le déclin démographique des professionnels de santé en développant un mode d'exercice novateur et attractif pour les professionnels de santé ;
- favoriser l'installation de nouveaux professionnels dans les territoires en difficulté ;
- répondre aux priorités de santé publique définies tant au niveau national que régional et local ;
- pérenniser l'offre de soins locale en créant les conditions d'une organisation structurée, si possible en cohérence avec les territoires de santé ;
- promouvoir la réalisation de stages effectués par les étudiants – futurs professionnels de santé.

Les partenaires de la Charte, ainsi que les collectivités locales de proximité, accompagnent l'émergence de ces initiatives qui contribuent à consolider le maillage du territoire en offre de premier recours.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le soutien de la Région Normandie s'inscrit dans le cadre de la charte partenariale de déploiement des PSLA.

Conformément à cette charte, **le PSLA doit être basé sur un projet de santé** qui devra notamment prendre en compte la continuité des soins dans les territoires. Il doit également intégrer l'exercice coordonné et regroupé de plusieurs professionnels de santé car la création d'un pôle de santé doit permettre le regroupement d'acteurs de la santé dans un pôle central.

(projet de santé examiné dans une phase d'ingénierie consistant à la réalisation, par un consultant expert, d'une étude de faisabilité du projet de santé et d'un PSLA et proposant un accompagnement à la rédaction du projet de santé).

Le projet immobilier doit être situé en zone d'intervention prioritaire à la date de lancement de l'ingénierie validée par les instances de la charte de déploiement des PSLA.

Le projet doit comporter :

- au moins 2 médecins généralistes
- un logement sur ou hors site afin d'accueillir les étudiants en médecine,
- un lieu commun permettant aux professionnels de santé de se réunir

Le projet global (projet de santé des professionnels, projet immobilier) doit être **validé par le comité de pilotage de la charte**, instance de pilotage et de validation collégiale pour le déploiement des pôles de santé libéraux et ambulatoires en Normandie.

MODALITES D'INTERVENTION

- **Soutien de la Région à la réalisation du pôle central PSLA :**

- Financement de la Région au projet immobilier (construction ou réhabilitation)
- Taux de subvention : 25% de l'assiette éligible
- Montant plafond de la subvention : 175 000 €

Possibilité de bonifications

- Si le pôle central rassemble au minimum 15 professionnels de santé (professionnels s'engageant dans un projet de santé) : aide forfaitaire complémentaire de 50 000 €
- Si le pôle central intègre une salle commune réservée à la télémedecine d'au moins 20 m²: aide forfaitaire complémentaire de 25 000 €
- Si le pôle central est localisé dans une des villes moyennes (et en cœur de ville) retenues par la Région dans le cadre de sa politique : aide forfaitaire complémentaire de 50 000 €

(Ces bonifications sont cumulables)

- **En cas de réalisation d'annexe(s) au pôle central dans le projet de santé validé :**

Possibilité d'un soutien régional complémentaire :

- Financement de la Région au projet immobilier (construction ou réhabilitation)
- Conditions d'éligibilité : au minimum 5 professionnels dont 1 médecin généraliste dans l'annexe
- Taux de subvention : 25% de l'assiette éligible
- Montant plafond de la subvention par annexe : 50 000 €

Nature des dépenses éligibles :

- Frais liés au projet : études préalables, frais d'acquisition dont frais de notaire, frais de maîtrise d'œuvre ;
- Investissements liés aux travaux de construction ou de réhabilitation, aménagements extérieurs (parking, espaces verts, réseaux divers, ...).

Dépenses non éligibles : investissements liés à l'extension de PSLA déjà existants ; équipement des locaux.

Financement du projet : au minimum 30 % du maître d'ouvrage

PROCEDURE ET MODALITES D'INSTRUCTION

Dépôt des demandes

Toute demande de subvention doit être adressée à M. le Président du Conseil Régional de Normandie.

Elle doit être déposée préalablement à tout commencement d'exécution de l'opération.

Pièces constitutives du dossier

- la demande écrite signée du demandeur ou de son représentant légal
- la délibération afférente au projet
- une note descriptive du projet de santé, du projet immobilier, certifications et plans
- le plan de financement de l'opération accompagné d'un échéancier prévisionnel de réalisation, et de devis le cas échéant
- un relevé d'identité bancaire (R.I.B)